

ARRÊTÉ

portant délégation pour le maintien de l'ordre, l'application des mesures d'hygiène et sécurité et la protection contre les risques d'incendie et de panique, au Directeur de l'IUT de La Roche-Sur-Yon

DAJ-2026.07.22.03

La Présidente de Nantes Université,

- VU** le Code de l'Éducation ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation et ses dispositions applicables en matière de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- VU** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°2021-1290 du 1^{er} octobre 2021 portant création de Nantes Université et approbation des statuts de Nantes Université ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2002 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur et les centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;
- VU** l'élection de Madame Carine BERNAULT en tant que Présidente de Nantes Université au Conseil d'Administration du 16 décembre 2021 ;
- VU** l'élection de Monsieur Thierry GUINET, par le Conseil de l'IUT de La Roche-sur-Yon, en qualité de Directeur de l'IUT de La Roche-sur-Yon, à compter du 8 juin 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 Délégation de pouvoir est donnée au Directeur de l'IUT de la Roche-sur-Yon, **Monsieur Thierry GUINET**, Professeur certifié de classe exceptionnelle, pour assurer le maintien de l'ordre dans les bâtiments de l'IUT de La Roche-sur-Yon.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile, en cas de nécessité, pour assurer le maintien de l'ordre, à l'exclusion de la réquisition de la force publique.

ARTICLE 2 **Monsieur Thierry GUINET** informera aussitôt la Présidente de Nantes Université des incidents ou accidents survenus dans lesdits locaux et lui rendra compte en tout état de cause une fois l'an de l'application de la délégation, par un rapport écrit.

- ARTICLE 3 En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Thierry GUINET**, délégation est donnée à **Monsieur Christophe NEVEU**, Secrétaire Général de l'IUT de La Roche-sur-Yon.
- ARTICLE 4 En outre, délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry GUINET**, pour l'application des dispositions législatives et réglementaires en matière d'hygiène et sécurité au travail et celles destinées à garantir la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, pour tous les personnels et toutes les installations et parties communes des bâtiments susvisés.
- ARTICLE 5 Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans la composante et en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les services centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.
- ARTICLE 6 Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur Chancelier des universités. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat de la délégante ou des fonctions des délégataires et elles abrogent les dispositions de l'arrêté DAJ-2025.04.02.02.
- ARTICLE 7 La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 22 Juillet 2026

La Délégente,

Vu et pris connaissance par

Les Délégataires,

Carine BERNAULT
Présidente de Nantes Université

Thierry GUINET
Le Directeur de l'IUT de La Roche-sur-Yon

Christophe NEVEU
Secrétaire Général de l'IUT de La Roche-sur-Yon

Transmis au Rectorat et publié le :